

<b>Chapitre 4</b>	<b>LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION</b>	<b>143</b>
<b>4.1</b>	<b>Gouvernement d'entreprise et organisation de la BCL</b>	<b>143</b>
4.1.1	Le Conseil et le Comité d'audit	143
4.1.2	La Direction	143
4.1.3	Les mécanismes de contrôle	143
4.1.4	Rapports, comptes et budget	144
4.1.5	Les Codes de conduite	144
<b>4.2</b>	<b>Le personnel de la BCL</b>	<b>145</b>
4.2.1	L'évolution des effectifs	145
4.2.2	La gestion des ressources humaines	146
4.2.3	La formation du personnel	146
4.2.4	Le Fonds de pension	148
<b>4.3</b>	<b>Les immeubles</b>	<b>148</b>
<b>4.4</b>	<b>La comptabilité et le budget</b>	<b>149</b>
4.4.1	La comptabilité et les finances	149
4.4.2	Le budget	149
<b>4.5</b>	<b>Les activités d'audit interne</b>	<b>150</b>
<b>4.6</b>	<b>Les comptes financiers au 31 décembre 2006</b>	<b>151</b>
4.6.1	Les chiffres-clés à la clôture du bilan	151
4.6.2	Le rapport du Réviseur d'entreprises	152
4.6.3	Le bilan au 31 décembre 2006	153
4.6.4	Le hors bilan au 31 décembre 2006	155
4.6.5	Le compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006	155
4.6.6	L'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2006	156
<b>Chapitre 5</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>173</b>
<b>5.1</b>	<b>Liste des circulaires de la BCL publiées en 2006</b>	<b>173</b>
<b>5.2</b>	<b>Publications de la BCL</b>	<b>173</b>
<b>5.3</b>	<b>Statistiques économiques et financières de la BCL</b>	<b>174</b>
<b>5.4</b>	<b>Liste des abréviations</b>	<b>176</b>
<b>5.5</b>	<b>Glossaire</b>	<b>178</b>



Artiste : Lucien Wercollier  
Titre : Fraternité  
Support : Marbre  
Format : hauteur 136 cm  
Collection BCL

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 4.1 Gouvernement d'entreprise et organisation de la BCL

#### 4.1.1 Le Conseil et le Comité d'audit

##### Le Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998. La composition du Conseil de la BCL en 2006 était la suivante :

- Président : Yves Mersch
- Membres : Andrée Billon  
Jean Hamilius  
Pit Hentgen  
Mathias Hinterscheid  
Serge Kolb  
Patrice Pieretti  
Jacques F. Poos (depuis le 6 juillet 2006)  
Nico Reyland (jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2006)  
Michel Wurth

Par décisions du Gouvernement en Conseil du 22 juin 2006, le mandat de M. Michel Wurth a été renouvelé pour une période de 6 ans et M. Jacques F. Poos a été nommé comme nouveau membre en remplacement de M. Nico Reyland dont le mandat est venu à échéance en 2006.

Au cours de l'année 2006, le Conseil a tenu cinq réunions. Dans le cadre de ses attributions patrimoniales, le Conseil a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2005, les axes budgétaires et subséquentement le budget pour l'exercice financier 2007.

Le Conseil a par ailleurs régulièrement observé et commenté l'évolution économique et financière nationale et internationale et a été tenu au courant des décisions prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

Dans le cadre de la procédure budgétaire de l'Etat, la BCL a émis un avis à l'attention de la Commission des Finances de la Chambre des députés. Le projet de cet avis a été soumis aux membres du Conseil.

##### Le Comité d'audit

Le Comité d'audit, créé par le Conseil en 2001, a pour objet d'assister le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au Gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Il est informé du plan d'audit interne.

Il peut associer à ses travaux le responsable de l'audit interne et le réviseur aux comptes de la Banque. Lors de sa réunion du 14 décembre 2006, le Conseil a procédé à la nomination des membres du Comité d'audit pour l'exercice 2007 : MM. Pit Hentgen, Mathias Hinterscheid et Jacques F. Poos. M. Yves Mersch est également membre de plein droit en tant que Président du Conseil. Le Comité est présidé par un des ses membres non-exécutifs, M. Pit Hentgen.

Au cours de l'année 2006, le Comité a tenu 3 réunions.

#### 4.1.2 La Direction

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de la BCL.

Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, la Direction prend ses décisions en tant que collège.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs.

Directeur général : Yves Mersch  
Directeurs : Andrée Billon et Serge Kolb

#### 4.1.3 Les mécanismes de contrôle

Divers mécanismes de contrôle internes et externes ont été établis par la Banque afin d'assurer en toute sécurité et dans le respect des allocations budgétaires le bon déroulement de ses activités et opérations.

##### Les mécanismes de contrôle interne

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne basé sur les normes généralement admises dans le secteur financier en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale. Les principes de ce contrôle interne ainsi que la répartition des différentes responsabilités dans ce domaine sont précisés par les circulaires internes et le manuel des procédures.

Un premier contrôle interne des activités a été mis en place par la Direction au niveau de la gestion générale de la Banque. La responsabilité du fonctionnement effectif de ce contrôle interne incombe aux responsables hiérarchiques de la Banque et leurs collaborateurs. Certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques permettant d'assurer une séparation des tâches adaptées à l'activité de la Banque.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

La gestion des risques financiers est effectuée par la cellule *organisation et gestion des risques*, qui suit quotidiennement et indépendamment du *front-office* l'ensemble des positions des portefeuilles de la Banque. Les rapports établis à destination des différents intervenants et responsables hiérarchiques reprennent sur une base journalière l'évolution de toutes les positions des portefeuilles de la Banque en ce qui concerne la performance et l'évolution de l'exposition au risque.

Les orientations stratégiques de la Banque sont définies en suivant la méthode de la *Balanced Scorecard* et en s'appuyant sur le "Positionnement de la Banque", document approuvé par le Conseil et publié sur le site internet de la Banque.

Depuis 2005 un *compliance officer* contrôle les transactions portant sur les signes monétaires destinés au public et aux professionnels afin de prévenir tout risque de blanchiment.

Un deuxième niveau de contrôle interne est exercé par l'*audit interne* qui examine et évalue, sur base des objectifs et de la méthodologie retenus, l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne en place. L'audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la Banque et rapporte directement au Président.

Le responsable de l'audit interne peut également être associé aux travaux du Comité d'audit de la Banque. De façon générale, l'audit interne suit les objectifs et la procédure de reporting fixée au sein du SEBC.

### Les mécanismes de contrôle externe

Un premier contrôle externe des activités de la Banque est effectué par la vérification des comptes de la Banque par son réviseur d'entreprise dont la nomination est annuellement proposée par le Conseil de la Banque au Gouvernement. Par ailleurs le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires annuels. Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la Banque est agréé par le Conseil des ministres sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE. Dans ce contexte le réviseur externe est chargé de certaines missions spécifiques à l'égard de l'Eurosystème.

Les statuts du SEBC et de la BCE prévoient que les banques centrales agissent conformément aux orientations et aux instructions de cette dernière. Le respect de ces dispositions est suivi au niveau européen par le Conseil des gouverneurs de la BCE qui peut demander tout complément d'information.

### 4.1.4 Rapports, comptes et budget

Le budget, les comptes annuels, et les rapports approuvés par le Conseil sont transmis au Gouvernement et à la Chambre des Députés. Le Gouvernement en Conseil est appelé à décider sur la décharge à donner aux organes de la Banque. Cette décision ne saurait mettre en cause les obligations de la Banque dans le cadre du SEBC et est prise sans préjudice de l'indépendance des organes de la Banque vis-à-vis du Gouvernement. La décision constatant la décharge accordée aux organes de la Banque ainsi que les comptes annuels sont publiés au Mémorial.

### 4.1.5 Les Codes de conduite

La Banque a établi un Code de conduite définissant des règles de conduite interne et externe applicables à tous les collaborateurs de la Banque. Sans préjudice des règles prévues par le droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels préexistants, ce Code prévoit des normes déontologiques de non-discrimination, de solidarité, d'efficacité et d'indépendance dont le strict respect incombe à tous ses destinataires. Des dispositions particulières du Code de conduite sont d'application pour les collaborateurs qui sont affectés à des postes spécifiques de responsabilité.

Depuis 2002, la BCE requiert l'adhésion individuelle des membres du Conseil des gouverneurs à un code de conduite propre, qui prévoit des normes de conduite les plus exigeantes en matière d'éthique professionnelle. Les membres du Conseil des gouverneurs doivent faire preuve d'honnêteté, d'indépendance, d'impartialité et de discrétion, ne pas prendre en considération leur intérêt personnel et éviter toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêt personnel. Ces devoirs sont prolongés pendant un an après la cessation de leurs fonctions.

Ce code a été modifié fin 2006. Il est dorénavant précisé que l'indépendance des gouverneurs n'est pas compatible avec la réception, en dehors du cadre du SEBC, d'avantages excédant 200€. Par ailleurs, les conditions de participation aux conférences, réceptions ou événements culturels sont précisées. Les gouverneurs sont invités à une prudence particulière au regard d'invitations individuelles. Il en va de même pour leurs conjoints ou partenaires qui veillent à respecter les coutumes généralement acceptées dans les relations internationales.

## 4.2 Le personnel de la BCL

### 4.2.1 L'évolution des effectifs

Au cours de l'année 2006, le nombre d'agents de la BCL a légèrement augmenté de 2,46% pour atteindre un total de 208 personnes au 31 décembre 2006. Ces collaborateurs ont occupé 193 postes en termes d'équivalents temps plein, une augmentation de 0,26% par rapport à 2005.

Au 31 décembre 2006, vingt-trois agents occupaient un poste à temps partiel :

- travail à temps partiel (50%) : 7 agents
- travail à temps partiel (75%) : 6 agents
- congé pour travail à mi-temps : 10 agents.

Finalement, trois agents bénéficiaient d'un congé parental à mi-temps, alors que deux agents bénéficiaient d'un congé spécial.

L'effectif moyen travaillant à la BCL en 2006 était de 206,5 personnes, contre 205,5 en 2005.

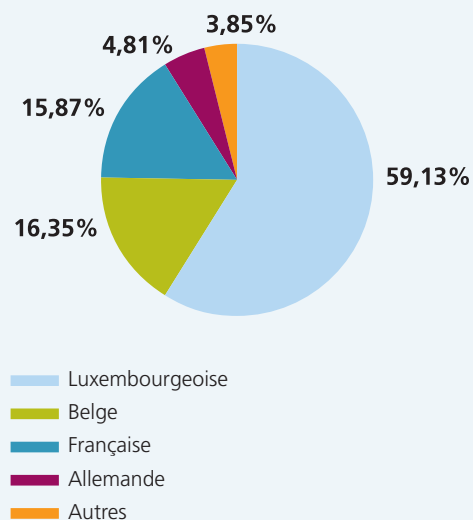
L'effectif total autorisé pour l'année 2006 était de 214 postes équivalents-temps plein. Le nombre de postes équivalents-temps plein pour l'année 2007 a été porté à 217 postes ETP.

Au courant de l'exercice 2006, 9 membres du personnel ont quitté la Banque, dont un agent qui a pris sa retraite. Quatorze nouveaux agents ont été recrutés. La BCL a reçu 294 demandes d'emploi spontanées et 193 candidatures pour un stage ou un emploi de vacances.

La BCL a proposé à onze étudiants suivant, pour la plupart, des études universitaires en relation avec les activités de la Banque, des stages d'une durée de six semaines à deux mois. Un doctorant effectue un stage d'une durée d'une année au sein du département Monétaire, économique et statistique de la Banque.

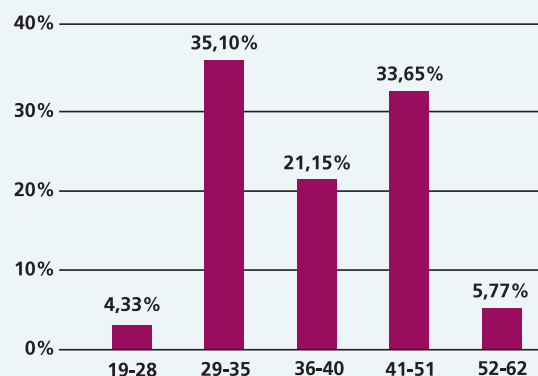
Les agents de la BCL sont de 9 nationalités différentes.

GRAPHIQUE 1 : AGENTS PAR NATIONALITÉ



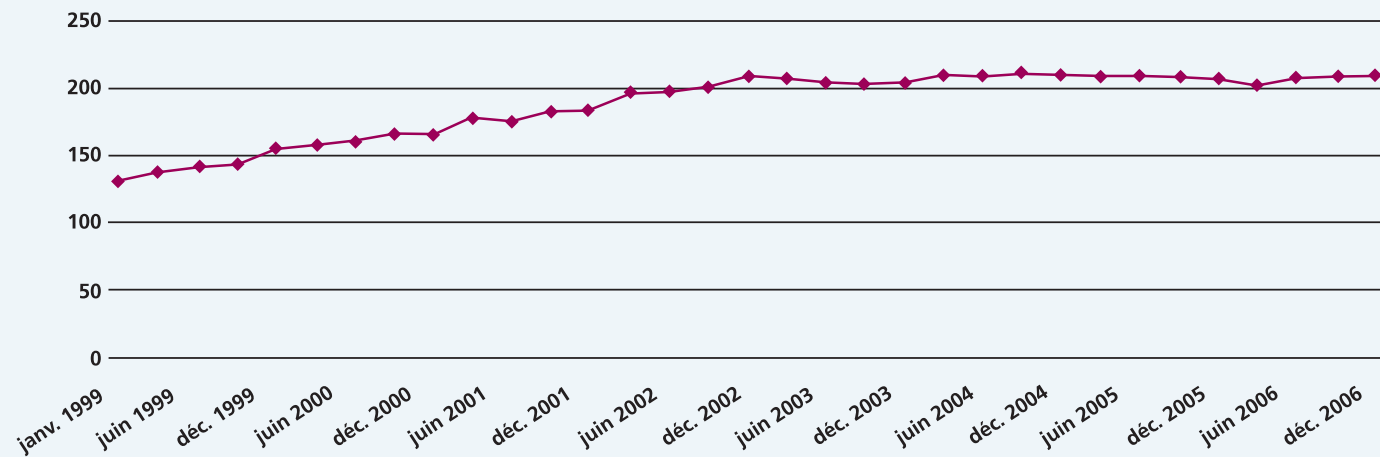
La moyenne d'âge du personnel de la BCL a légèrement augmenté pour passer de 37,47 ans fin 2005 à 38,76 ans au 31 décembre 2006. Les effectifs à cette date se composent de 34% d'agents féminins et de 66% d'agents masculins.

GRAPHIQUE 2 : RÉPARTITION DES AGENTS PAR CLASSE D'ÂGE



## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

GRAPHIQUE 3 : ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR TRIMESTRE DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 1999



### 4.2.2 La gestion des ressources humaines

Dans le cadre des travaux liés au plan d'action qui a été identifiée fin 2005 dans le domaine de la gestion des ressources humaines, l'année 2006 a été marquée par l'élaboration de la nouvelle structure organisationnelle de la Banque ainsi que du tableau provisoire des ressources découlant de la réorganisation allouées à chaque unité opérationnelle.

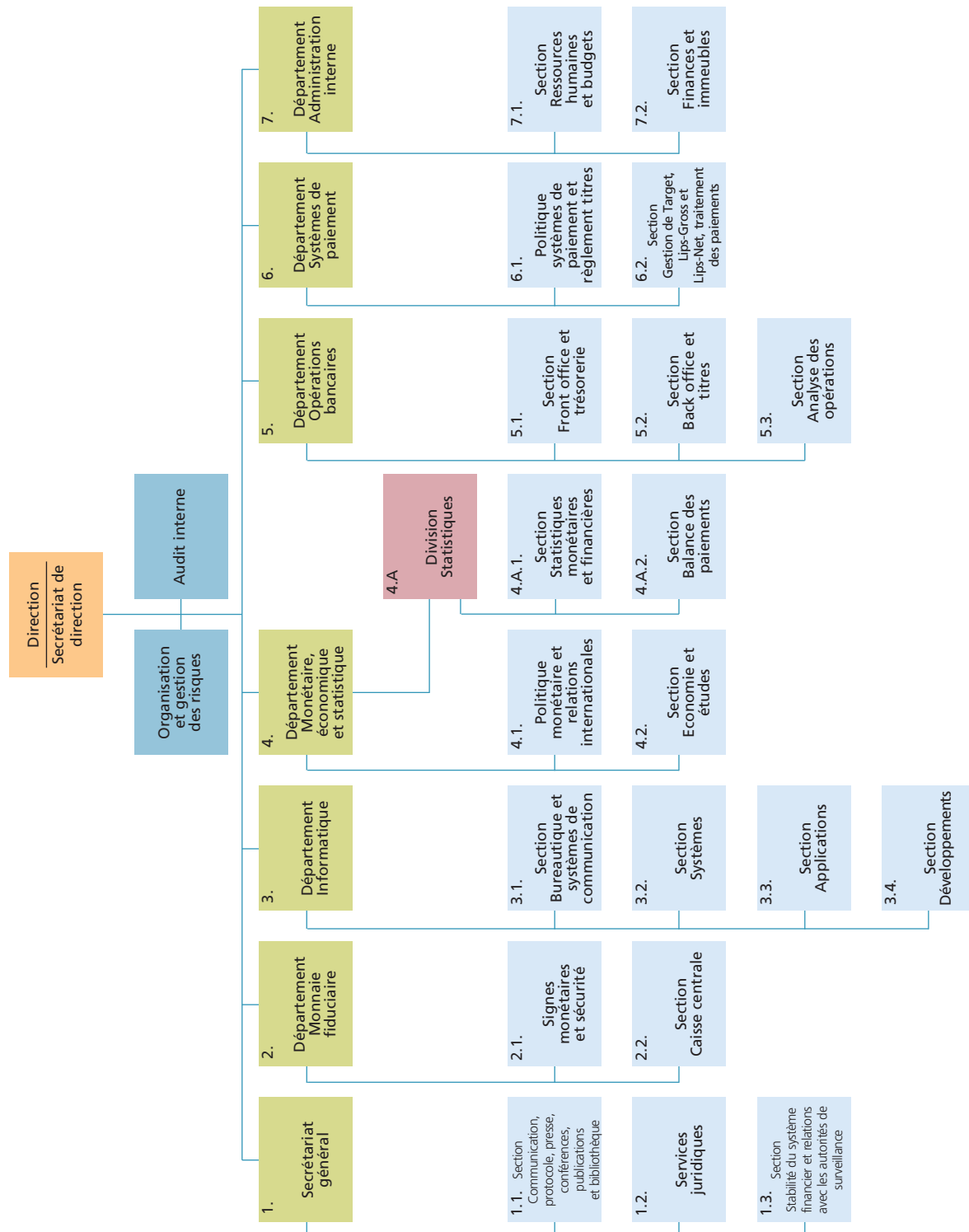
Dans ce contexte, et conformément aux objectifs affichés dans le cadre des possibilités de développement des agents, ceux-ci ont été incités à manifester leur intérêt pour les postes ouverts ou d'exprimer leurs souhaits de mutation interne vers une autre entité administrative. Les candidatures reçues ont été analysées en détail et le tableau d'affectation définitif des ressources par rapport à la nouvelle structure organisationnelle sera arrêté au début de l'exercice 2007.

Parallèlement à l'élaboration de cette nouvelle structure organisationnelle, des réflexions concrètes ont été menées devant mener à une gestion plus active des ressources humaines. En effet, certaines pistes pouvant aboutir à une telle gestion ont été identifiées. Ainsi, une importance particulière est apportée à la notion de la reconnaissance de la performance des agents dans les considérations liées au développement de leur carrière.

### 4.2.3 La formation du personnel

Bien consciente de l'importance de la formation des agents dans le développement personnel de ceux-ci ainsi que dans le cadre de leurs fonctions au sein de la BCL, la Banque entend poursuivre ses efforts dans ce domaine. Une politique de formation attrayante peut aussi jouer un rôle important pour recruter et fidéliser des personnes à potentiel élevé. A ce titre, la formation est considérée comme un investissement dans l'avenir de la Banque qui entend se positionner comme un centre de compétence, voire d'excellence, dont la performance génère la confiance du public. La politique de formation à la BCL vise à permettre aux agents de maintenir un haut niveau de compétences professionnelles afin d'assurer l'adéquation entre les compétences de collaborateurs et les exigences de la Banque. Pour consolider leurs compétences professionnelles, tous les agents sont encouragés, à côté d'une formation de base que chaque nouvel agent doit suivre dans le cadre de son stage de formation, à participer à des formations externes, notamment auprès d'autres banques centrales du SEBC.

Organigramme de la Banque centrale du Luxembourg 2006



## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 4.2.4 Le Fonds de pension

L'article 14 de la loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg prévoit que les droits légaux à pension de chaque agent de la BCL sont ceux qui correspondent à son statut juridique, par exemple : fonctionnaire, employé de l'Etat, employé privé ou ouvrier.

Le paragraphe (4) (b) de cet article prévoit que : "Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont à charge de la Banque centrale. Cette charge est financée par un fonds de pension de la Banque centrale. Ce fonds est alimenté d'une part par les prélèvements légaux effectués sur les traitements des agents conformément aux règles régissant le système de pension correspondant à leur statut, d'autre part par des versements effectués par la Banque centrale elle-même."

Le Fonds de pension, opérationnel depuis 2001, est doté d'un règlement intérieur et de deux organes, l'un décisionnel et l'autre consultatif. L'organe décisionnel est le Comité directeur composé des membres de la Direction de la BCL, de deux représentants du personnel élus, de deux membres cooptés assurant la fonction de gestionnaire délégué et d'un membre de la représentation du personnel. L'organe consultatif est le comité tactical benchmark.

Suite à l'arrêt de la Cour Supérieure de justice du 20 avril 2005, les caisses de pension luxembourgeoises ont versé au courant du premier semestre 2006 au Fonds de pension de la Banque les cotisations antérieurement perçues par ces caisses, conformément à l'article 35 de la loi du 23 décembre 1998, pour tous les agents engagés jusqu'au 31 décembre 2005.

La banque a pris contact avec les responsables de la Sécurité sociale ainsi que l'administration du personnel de l'Etat et de la coordination administrative. Il s'agit de concilier les besoins de mobilité des travailleurs avec les principes d'indépendance financière de la Banque et son autonomie de fonctionnement.

Il a été convenu qu'un avant-projet de texte modifiant la loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes de pension ou tout autre texte affectant les droits individuels des affiliés et bénéficiaires du Fonds BCL sera préparé par l'Inspection générale de la Sécurité Sociale puis soumis au législateur national, en vue de la reconnaissance du Fonds de pension de la Banque comme organisme de sécurité sociale.

A ce jour, le projet de loi n'est pas disponible car d'autres dispositions que celles relatives au Fonds de pension de la Banque sont toujours en discussion.

### 4.3 Les immeubles

Conformément au planning pluriannuel, le nouveau bâtiment sis 43, avenue Monterey a été achevé fin 2006. Le budget prévu a été respecté. Le 9 janvier 2007, le bâtiment Monterey a été inauguré par le Président de la Banque centrale et le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

La conception du bâtiment est due à l'architecte Christian Bauer.

Le nouveau bâtiment Monterey remplace l'ancien bâtiment qui, construit à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle en tant que maison de maître, est devenu depuis 1936, dans le contexte de l'union économique belgo-luxembourgeoise, le siège à Luxembourg de la Banque nationale de Belgique.

Le bâtiment Monterey comporte une surface de  $\pm 6\,500\text{m}^2$ . Son volume de  $27\,700\text{m}^3$  comprend un espace numismatique au rez-de-chaussée, quatre étages de bureaux, un auditorium et un espace didactique. Un garage et des locaux techniques se trouvent aux sous-sols.

Depuis janvier 2007, le bâtiment Monterey abrite l'espace didactique au dernier étage, le nouveau guichet de la Banque centrale ouvert au public désirant acquérir des produits numismatiques, échanger des anciens billets en francs luxembourgeois ou présenter à l'encaissement des billets en euro endommagés.

Pour ce qui est du siège de la Banque au boulevard Royal, le fonctionnement de certaines installations techniques, notamment la cogénération, a été affiné afin de garantir un bon ratio rendement/consommation.

Les travaux préparatoires pour la mise en place du concept de la gestion des déchets ont été entamés dans le cadre de la convention signée entre la *Superdreckskösch fir Betriiber* et la BCL.



## 4.4 La comptabilité et le budget

### 4.4.1 La comptabilité et les finances

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures répondent aux critères de l'Eurosystème. En 2006 certaines techniques relatives à la comptabilisation des opérations en devises ont été revues. Les modifications ont été transposées dans les systèmes de la BCL.

Par ailleurs, l'Eurosystème impose un reporting journalier de la situation active et passive de chaque banque centrale membre sur la base des règles harmonisées. Les systèmes de contrôle mis en place ont continué à montrer leur efficacité au cours de l'exercice 2006.

Le système comptable a été adapté afin de tenir compte des changements qui ont été opérés dans les domaines des billets de banque et de la numismatique.

La Banque effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La comptabilité analytique fournit des indicateurs en termes de coûts et des paramètres de décision en matière de facturation de prestations. La méthode utilisée est conforme aux règles déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire sur les sections ou cellules concernées et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la Banque. En 2006 les travaux en vue de l'harmonisation plus poussée de ces techniques dans l'Eurosystème ont été poursuivis.

La Banque publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site internet.

Le "management information system" répond aux besoins essentiels en vue du suivi des pôles d'activité de la Banque. Il est fondé sur un jeu de tableaux de bord à périodicité journalière, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et annuelle. Ces tableaux concernent l'activité de tous les métiers. Une analyse des résultats par type d'activités complète l'analyse des rubriques du compte de résultat. La Banque contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge d'intérêt et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

La Banque vérifie régulièrement son exposition aux risques ; elle contrôle dans ce cadre l'adéquation des provisions à court, moyen et long terme. La politique prudente en matière de constitution de provisions en couverture des risques bancaires spécifiques et généraux a été poursuivie en cours d'exercice.

La Banque procède à des estimations de sa situation financière à long terme. Elle effectue des analyses prospectives en fonction de facteurs externes tels que les taux d'intérêt, taux de change et autres variables relatives à l'Eurosystème et à l'environnement économique.

Les organes de la Banque sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

Le comité de gestion actifs-passifs suit la situation financière en cours d'année et en particulier le risque lié à l'adéquation des engagements et des avoirs. Il veille au respect des limites d'investissement qui découlent des positions bilantaires relatives des BCNs et de la BCE.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, consécutivement à l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie dans le Système européen des Banques centrales et de la Slovénie dans l'Eurosystème, les clés de participation de la BCL dans ces systèmes ont changé. La clé de la BCL dans le Système Européen des Banques Centrales est ainsi passée de 0,1568% à 0,1575% et la clé dans l'Eurosystème est passée de 0,21933% à 0,22659%.

### 4.4.2 Le budget

Le Conseil de la Banque approuve, au cours du mois de décembre de chaque année, le budget de l'année à venir. L'établissement du budget de l'année 2006 s'est fait en accord avec la procédure budgétaire visant une gestion optimale des ressources de la Banque.

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2006, approuvées par le Conseil de la Banque, prévoient que les charges structurelles ne peuvent pas dépasser les produits structurels afin de garantir l'équilibre financier de la Banque à long terme. Par contre, les produits non structurels sont thésaurisés pour augmenter les fonds propres de la Banque. Les orientations approuvées par le Conseil de la Banque ont été respectées au cours de l'exercice 2006.

Le budget de l'exercice 2006 inclut notamment les frais de construction du nouvel immeuble Monterey.

Les charges opérationnelles de l'année 2006 sont restées dans les limites approuvées par le Conseil.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Le budget de la BCL traduit les valeurs d'entreprise de la Banque qui sont :

- le professionnalisme
- la qualité dans la fourniture des services
- la stabilité par une vision à long terme
- l'objectivité par des règles précises appliquées de manière égale à leurs destinataires
- l'intégrité par la transparence du fonctionnement et le respect de l'éthique professionnelle

En ce qui concerne l'exercice 2007, le budget tient compte de la réorganisation de la BCL.

### 4.5 Les activités d'audit interne

La mission principale de la cellule Audit interne est de vérifier le bon fonctionnement du contrôle interne. La cellule Audit interne fait rapport directement au Président de la Banque. La définition de la mission générale de l'audit interne tient compte des règles émises en la matière sur la place financière de Luxembourg ainsi que des normes de l'Institut des auditeurs internes (IIA) et de la politique de l'Eurosystème en matière d'audit.

Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations dont le suivi est assuré par la cellule Audit interne. Dans le cadre d'un plan d'audit annuel, qui distingue les missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE et les missions nationales, l'audit interne de la BCL a effectué, au cours de l'exercice 2006, des missions dans les domaines de la production et des inventaires des signes monétaires, de la gestion des avoirs propres, de la comptabilité, des systèmes de paiement, de l'informatique et dans le cadre de divers projets.

## 4.6 Les comptes financiers au 31 décembre 2006

### 4.6.1 Les chiffres-clés à la clôture du bilan

	2005	2006	Variation en % 2006/2005
<b>Total du bilan</b>	43 907 910 680	52 445 571 857	19%
<b>Engagements envers des établissements de crédit</b>	6 810 321 790	9 741 868 456	43%
<b>Concours à des établissements de crédit</b>	31 797 051 656	41 511 620 450	31%
<b>Non exigible (1), comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques</b>	531 760 240	583 121 841	10%
<b>Produit net bancaire (2)</b>	84 434 406	89 252 485	6%
<b>Total des revenus nets</b>	42 335 991	42 659 591	1%
<b>Frais généraux administratifs</b>	29 236 695	30 181 332	3%
<b>Résultat net</b>	2 601 176	7 309 279	181%
<b>Cash Flow (3)</b>	74 824 801	80 517 799	8%
<b>Personnel</b>	203	208	2%
<b>Part de la BCL dans le capital de la BCE</b>	0,1568%	0,1568%	
<b>Part de la BCL dans les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème</b>	<b>7,832%</b>	<b>9,214%</b>	

(1) Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves.

(2) Résultat net sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières.

(3) Bénéfice net plus corrections de valeur nettes sur actifs corporels / incorporels et sur actifs financiers, et dotations nettes aux provisions administratives et risques bancaires.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 4.6.2 Le rapport du Réviseur d'entreprises

Au Conseil de la Banque centrale du Luxembourg

Au Gouvernement

A la Chambre des Députés

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et des annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

#### *Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des comptes annuels*

Les comptes financiers sont établis par la direction et approuvés par le conseil. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes financiers, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen des banques centrales. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### *Responsabilité du réviseur d'entreprises*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Opinion*

A notre avis, les comptes financiers donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2006, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen de banques centrales.

DELOITTE S.A.  
Réviseur d'entreprises

Luxembourg, le 2 mars 2007

Pascal Pincemin  
Partner

Vafa Moayed  
Partner

#### 4.6.3 Le bilan au 31 décembre 2006

(exprimé en euros)

	Note	2006 EUR	2005 EUR
<b>ACTIF</b>			
Avoirs et créances en or	3	35 923 514	32 207 057
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	164 244 740	203 694 972
- créances sur le FMI		47 085 746	63 001 000
- comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		117 158 994	140 693 972
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	37 207 591	31 704 438
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	1 301 410 536	1 037 748 672
- comptes auprès de banques, titres et prêts		1 301 410 536	1 037 748 672
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	41 510 822 665	31 796 282 172
- opérations principales de refinancement	7.1	32 668 047 500	24 611 000 000
- opérations de refinancement à long terme	7.2	8 842 774 865	7 185 139 250
- facilités de prêt marginal	7.5	300	142 922
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	797 785	769 484
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	2 349 504 488	1 678 903 325
Créances envers l'Eurosystème	10	5 314 683 608	7 876 701 417
- participation au capital de la BCE	10.1	9 660 235	9 660 235
- créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés	10.2	87 254 014	87 254 014
- autres créances envers l'Eurosystème	10.3	5 217 769 359	7 779 787 168
Valeurs en cours de recouvrement		35	180
Autres actifs	11	1 730 976 895	1 249 898 963
- immobilisations corporelles et incorporelles	11.1	66 243 324	62 072 621
- autres actifs financiers	11.2	1 500 684 573	1 034 432 666
- écart de réévaluation sur instruments de hors bilan		2 426 000	0
- comptes de régularisation	11.3	130 924 829	108 605 281
- divers	11.4	30 698 169	44 788 395
<b>Total de l'actif</b>		<b>52 445 571 857</b>	<b>43 907 910 680</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### Le bilan au 31 décembre 2006 (suite)

(exprimé en euros)

	Note	2006 EUR	2005 EUR
<b>PASSIF</b>			
Billets en circulation	12	1 269 044 800	1 141 736 320
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	9 741 868 456	6 810 321 790
- comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1	9 741 868 456	6 810 321 790
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	472 942 949	514 683 375
- engagements envers des administrations publiques	14.1	472 942 949	514 683 375
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	32 189 061	314 195 393
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	37 757 173	47 455 312
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	19 355 828	20 513 855
Engagements envers l'Eurosystème	18	39 811 803 645	34 202 831 350
- engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	18.1	39 811 803 645	34 202 831 350
Valeurs en cours de recouvrement	19	12 605 068	9 735 110
Autres engagements	20	387 451 120	237 388 936
- écart de réévaluation sur instruments de hors bilan		2 940 000	1 205 990
- comptes de régularisation		343 796 110	190 360 110
- divers		40 715 010	45 822 836
Provisions	21	461 392 192	412 064 679
Comptes de réévaluation	22	31 241 667	48 960 115
Capital et réserves	23	160 610 619	145 423 269
- capital	23.1	25 000 000	25 000 000
- réserves	23.2	135 610 619	120 423 269
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>7 309 279</b>	<b>2 601 176</b>
<b>Total du passif</b>		<b>52 445 571 857</b>	<b>43 907 910 680</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

#### 4.6.4 Le hors bilan au 31 décembre 2006

(exprimé en euros)

	Note	2006 EUR	2005 EUR
Titres reçus en garantie	24	189 738 667 501	145 773 541 714
Garanties émises et instruments similaires	25	1 700 000 000	1 900 000 000
Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne	26	117 520 445	92 352 754
Contrats à terme ferme	27	274 612 652	101 625 000
Collection numismatique		180 767	125 249
		<b>191 830 981 365</b>	<b>147 867 644 717</b>

#### 4.6.5 Le compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006

(exprimé en euros)

	Note	2006 EUR	2005 EUR
Intérêts reçus	28	1 378 860 061	868 636 311
Intérêts payés	28	(1 276 252 841)	(779 311 460)
<b>Revenus nets d'intérêts</b>	<b>28</b>	<b>102 607 220</b>	<b>89 324 851</b>
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	29	4 954 221	10 643 464
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	30	(18 874 943)	(15 693 001)
Dotations nettes aux provisions pour risques de change et de marché	21, 31	(54 336 253)	(46 032 505)
<b>Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions</b>		<b>(68 256 975)</b>	<b>(51 082 042)</b>
Commissions perçues	32	11 605 170	9 723 673
Commissions payées	32	(11 039 183)	(9 564 581)
<b>Résultat net sur commissions</b>	<b>32</b>	<b>565 987</b>	<b>159 092</b>
Produits des participations	33	-	-
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	34	(12 450 016)	(10 394 032)
Autres revenus	14.1, 21.3, 35	20 193 375	14 328 122
<b>Total des revenus nets</b>		<b>42 659 591</b>	<b>42 335 991</b>
Frais de personnel	36	(19 751 606)	(18 753 866)
Autres frais généraux administratifs	37	(7 295 424)	(8 233 361)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1, 38	(5 118 980)	(5 296 464)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	39	(840 406)	(714 270)
Autres frais	40	(2 343 896)	(6 736 854)
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>7 309 279</b>	<b>2 601 176</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 4.6.6 L'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2006

#### Note 1 - Généralités

La Banque centrale du Luxembourg ("BCL") a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales ("SEBC") en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La BCL est un établissement public, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

#### Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

##### 2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.

##### 2.2 Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- provisionnement des produits à recevoir et des charges à payer ;
- cohérence et comparabilité.

##### 2.3 Principes de base

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

##### 2.4 Or, avoirs et dettes en monnaies étrangères

Les actifs et passifs en monnaies étrangères (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et comprend tant les éléments du bilan que du hors bilan.

La réévaluation des titres au prix du marché est traitée séparément de la réévaluation de change des titres libellés en monnaies étrangères.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

##### 2.5 Titres

Les titres négociables libellés en monnaies étrangères et en euros sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice. La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN.

##### 2.6 Reconnaissance des produits et charges

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.



Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

### 2.7 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

### 2.8 Billets en circulation

La Banque centrale européenne ("BCE") et les banques centrales nationales (les "BCN") qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

Depuis 2002, 8% de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92% restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique "Billets en circulation".

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts, sont mentionnés dans la sous-rubrique "Avoirs/Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème".

Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros font l'objet d'ajustements afin d'éviter des modifications trop importantes dans la situation relative des revenus des BCN par rapport aux années antérieures. Les ajustements consistent dans la prise en compte des écarts entre la valeur moyenne des billets en circulation de chaque BCN pendant une période de référence et la valeur moyenne des billets qui auraient été attribués aux BCN pendant cette période suivant la clé de répartition du capital. Les ajustements seront progressivement réduits chaque année pour aboutir en fin de compte à une répartition du revenu sur les billets en euros conforme à la part libérée par les BCN dans le capital de la BCE.

Les intérêts payés ou reçus sur les soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique "Revenu net d'intérêts".

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le revenu de seigneurage de la BCE, résultant de la part de 8% des billets en euros qui est attribuée à la BCE, ne sera pas distribué pour l'exercice 2006. Le revenu a été affecté à la constitution d'une provision pour risques de change et d'intérêt et de risque sur or dans les comptes de la BCE.

### 2.9 Avoirs et engagements envers l'Eurosystème

Les avoirs et engagements vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique "Avoirs/Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème".

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET et des comptes de correspondants sont également présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 2.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	25
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

### 2.11 Fonds de pension

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions des agents de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000. Le fonds de pension a pour but de couvrir les risques de vieillesse, d'invalidité et de survie. La méthode actuarielle permettant de déterminer l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents a été approuvée par le Comité directeur du fonds de pension en date du 12 février 2001.

La méthode actuarielle retenue permet de déterminer, pour chaque agent, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte des données personnelles et des carrières prévisibles de chaque agent, des augmentations moyennes sur les soixante années à venir du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte "Provision pour pensions". La provision augmente du fait de la dotation régulière du montant de la part salariale des agents et de la part patronale de la BCL. Par ailleurs, le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte "Réserve comptable du fonds de pension", dans lequel sont enregistrés les revenus générés par les actifs du fonds, vers le compte "Provision pour pensions" afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle.

Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement de la BCL est couverte par une dotation spéciale à charge de la BCL.

### 2.12 Provisions pour risques bancaires

La politique de la BCL consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

#### Note 3 - Avoirs et créances en or

Au 31 décembre 2006, la BCL détient 2.423,88 onces d'or pour une valeur de 1,2 millions d'euros (2.063,73 onces d'or pour une valeur de 0,9 million d'euros au 31 décembre 2005) et une obligation sur or de premier ordre émise par la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement acquise au cours de l'exercice 2002 et évaluée à 34,7 millions d'euros (31,3 millions d'euros au 31 décembre 2005).

A la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 29 décembre 2006.

#### Note 4 - Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro

	2006 EUR	2005 EUR
Créances sur le FMI	47 085 746	63 001 000
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	117 158 994	140 693 972
	<b>164 244 740</b>	<b>203 694 972</b>

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international ("FMI") se composent de la position de réserve et des DTS détenus. Les DTS sont des actifs de réserve créés ex nihilo par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un Etat membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où l'Etat membre les utilise ou au contraire en acquiert de la part d'autres détenteurs. La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général ;
- les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Cette sous-rubrique comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire.

Le portefeuille d'un montant de 115,3 millions d'euros au 31 décembre 2006 (contre 71,7 millions d'euros au 31 décembre 2005) est constitué uniquement de fonds publics libellés en dollars US émis par des Etats et d'obligations de premier ordre émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2006, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de plus-values d'évaluation de 0,3 million d'euros (moins-values d'évaluation de 0,4 million d'euros au 31 décembre 2005).

Les avoirs en banques s'élèvent à 1,9 millions d'euros au 31 décembre 2006 (contre 68,9 millions d'euros au 31 décembre 2005).

#### Note 5 - Créances en devises sur des résidents de la zone euro

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en devises détenus sur des contreparties situées dans la zone euro.

#### Note 6 - Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro

	2006 EUR	2005 EUR
Comptes auprès de banques	10 959 298	6 711 897
Titres	1 290 451 238	1 031 036 775
	<b>1 301 410 536</b>	<b>1 037 748 672</b>

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Le portefeuille-titres est constitué uniquement des fonds publics libellés en euros émis par des Etats ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2006, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 15,5 millions d'euros (moins-values d'évaluation de 14,2 millions d'euros au 31 décembre 2005).

#### Note 7 - Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2006 EUR	2005 EUR
Opérations principales de refinancement	32 668 047 500	24 611 000 000
Opérations de refinancement à long terme	8 842 774 865	7 185 139 250
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Cessions temporaires à des fins structurelles	-	-
Facilité de prêt marginal	300	142 922
Appels de marge versés	-	-
	<b>41 510 822 665</b>	<b>31 796 282 172</b>

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 7.1 Opérations principales de refinancement

Cette sous-rubrique comprend le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit au moyen d'adjudications hebdomadaires d'une durée d'une semaine.

### 7.2 Opérations de refinancement à long terme

Cette sous-rubrique comprend le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres mensuels et assortis d'une échéance de trois mois.

### 7.3 Cessions temporaires de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

### 7.4 Cessions temporaires à des fins structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

### 7.5 Facilité de prêt marginal

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits à 24 heures à un taux d'intérêt prédéterminé.

### 7.6 Appels de marge versés

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

### Note 8 - Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

### Note 9 - Titres en euros émis par des résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend le portefeuille-titres en euros émis par des résidents de la zone euro et pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire pour un montant de 2.349,5 millions d'euros au 31 décembre 2006 (contre 1.679 millions d'euros au 31 décembre 2005).

Ce portefeuille est constitué uniquement de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de l'Union européenne et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2006, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 14,7 millions d'euros (moins-values d'évaluation de 16,2 millions d'euros au 31 décembre 2005).

### Note 10 - Créances envers l'Eurosystème

#### 10.1 Participation au capital de la BCE

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCNs composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des modalités respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et qui font l'objet d'une adaptation quinquennale. La première adaptation de ce genre, après la constitution de la BCE, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Le 1<sup>er</sup> mai 2004, un second ajustement dans la clé de répartition du capital de la BCE a été réalisé suite à l'adhésion des 10 nouveaux Etats membres.

Au 31 décembre 2006, la part détenue par la BCL dans le capital de la BCE est de 0,1568%, soit 9.660.235 euros, sur un total de capital souscrit de la BCE de 5,565 milliards d'euros au total (sans changement par rapport au 31 décembre 2005).

Par ailleurs, la part de la BCL dans le total des fonds propres de la BCE reflète le rachat subséquent par la BCL de réserves de la BCE pour un montant de 0,9 million d'euros.

### 10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalent à zéro sur la partie en or.

Au 31 décembre 2006, la créance de la BCL s'élève à 87.254.014 euros (sans changement par rapport au 31 décembre 2005).

### 10.3 Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET, des paiements transfrontaliers au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL et les autres banques centrales nationales ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 5,2 milliards d'euros au 31 décembre 2006 (créance de 7,8 milliards d'euros au 31 décembre 2005).

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

## Note 11 - Autres actifs

### 11.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Immeubles	Matériel et mobilier	Logiciels	Total
	EUR	EUR	EUR	EUR
Valeur brute au 01.01.2006	81 327 173	10 864 548	4 154 601	96 346 322
Cessions	-	(909 539)	-	(909 539)
Acquisitions	6 368 508	1 492 318	1 428 857	9 289 683
<b>Valeur brute au 31.12.2006</b>	<b>87 695 681</b>	<b>11 447 327</b>	<b>5 583 458</b>	<b>104 726 466</b>
Amortissements cumulés au 01.01.2006	22 457 175	8 285 256	3 531 270	34 273 701
Cessions	-	(909 539)	-	(909 539)
Dotations	3 689 882	1 059 993	369 105	5 118 980
Amortissements cumulés au 31.12.2006	26 147 057	8 435 710	3 900 375	38 483 142
<b>Valeur nette au 31.12.2006</b>	<b>61 548 624</b>	<b>3 011 617</b>	<b>1 683 083</b>	<b>66 243 324</b>

Le poste "Immeubles" comprend à la fois le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, boulevard Royal, les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment "Pierre Werner" et les rénovations apportées au bâtiment principal ("Siège Royal"). L'ancien bâtiment situé avenue Monterey a été totalement amorti en 2003, celui-ci ayant été détruit afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment. La construction de ce nouvel immeuble a été achevée en 2006 conformément aux prévisions.

Les bâtiments "Pierre Werner" et "Monterey" sont considérés comme immeubles neufs et amortis sur 25 ans tandis que les investissements liés à l'aménagement du "Siège Royal" sont considérés comme des rénovations d'immeubles et sont amortis sur 10 ans.

### 11.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique se décompose comme suit :

	2006 EUR	2005 EUR
Autres participations	216 994	216 994
Fonds de pension	83 271 152	78 219 526
Portefeuille-titres	1 417 196 427	955 996 146
	<b>1 500 684 573</b>	<b>1 034 432 666</b>

Les autres participations se composent des droits d'entrée dans LIPS-Net, en liquidation, ainsi que des participations que la BCL détient dans RTGS-L GIE, Swift et l'ATTF.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé "Fonds de pension". Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire du fonds de pension telle qu'elle a été calculée par la banque dépositaire du fonds au 31 décembre 2006.

Le portefeuille-titres repris sous cette rubrique correspond aux titres détenus par la BCL au 31 décembre 2006 dans un but de placement, en réemploi de ses fonds permanents pour un total de 1.417,2 millions d'euros (956,0 millions d'euros au 31 décembre 2005). Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2006, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 12,8 millions d'euros (plus-values de 5,4 millions d'euros au 31 décembre 2005).

### 11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI.

Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir, les charges payées d'avance, dont notamment les traitements payés pour le mois de janvier 2007 et les produits à recevoir.

### 11.4 Divers

	2006 EUR	2005 EUR
Prélèvements anticipés	12 605 000	9 735 000
Autres	18 093 169	35 053 395
	<b>30 698 169</b>	<b>44 788 395</b>

La sous-rubrique intitulée "Prélèvements anticipés" correspond au montant de billets en euros commandés par des établissements de crédit au 31 décembre 2006 et qui n'ont pas encore été mis en circulation à cette date.

La sous-rubrique "Autres" comprend notamment la contrepartie de la moins-value sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL et qui est garantie par l'Etat conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg.

### Note 12 - Billets en circulation

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la circulation des billets en euros émis par les banques centrales de l'Eurosystème proportionnellement à sa participation dans le capital de la BCE, soit 1.269,0 millions d'euros (1.141,7 millions d'euros au 31 décembre 2005).

### Note 13 - Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

	2006 EUR	2005 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	9 741 868 456	6 810 321 790
Facilité de dépôt	-	-
Reprises de liquidités en blanc	-	-
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	<b>9 741 868 456</b>	<b>6 810 321 790</b>

Cette rubrique comprend principalement les comptes en euros des établissements de crédit ouverts dans le cadre du système des réserves monétaires obligatoires.

#### 13.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)

Il s'agit de comptes en euros des établissements de crédit, destinés essentiellement à satisfaire les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Ces obligations doivent être respectées en moyenne sur une période variable qui commence le mercredi qui suit la réunion du Conseil des gouverneurs consacrée à la fixation des taux.

#### 13.2 Facilité de dépôt

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts auprès de la Banque pour 24 heures, à un taux prédéterminé.

### 13.3 Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

### 13.4 Cessions temporaires de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

### 13.5 Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

## Note 14 - Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

### 14.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements de la BCL envers le Trésor luxembourgeois qui se présentent comme suit :

	2006 EUR	2005 EUR
Compte courant	84 691	567 560
Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor	142 858 258	124 115 815
Dépôts à terme	330 000 000	390 000 000
	<b>472 942 949</b>	<b>514 683 375</b>

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé "Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor" correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le dépôt à terme s'inscrit dans le cadre de la convention qui stipulait initialement que l'Etat met en dépôt un montant équivalent à la créance de la BCL sur la Banque Nationale de Belgique pour les signes monétaires belges en circulation au Luxembourg. Ce dépôt étant arrivé à échéance au 1<sup>er</sup> mars 2002, il a été convenu entre les parties de le transformer en dépôt à terme renouvelable de mois en mois.

En vue de renforcer les fonds propres de la BCL et conformément à la convention qui prévoit cette possibilité, l'Etat a renoncé à la rémunération du dépôt à terme. Le produit correspondant de 6,2 millions d'euros (4,3 millions d'euros pour l'exercice 2005) est enregistré en "Autres revenus".

## Note 15 - Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

## Note 16 - Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

## Note 17 - Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 17,0 millions, soit 19,4 millions d'euros au 31 décembre 2006 (DTS 17,0 millions, soit 20,5 millions d'euros au 31 décembre 2005).

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### Note 18 - Engagements envers l'Eurosystème

#### 18.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

### Note 19 - Valeurs en cours de recouvrement

Cette rubrique comprend notamment la contrepartie des billets en euros commandés par des établissements de crédit à la BCL au 31 décembre et qui n'ont pas encore été mis en circulation à cette date.

### Note 20 - Autres engagements

Cette rubrique comprend notamment la contre-partie des moins-values non-réalisées sur instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, les proratas d'intérêts, dont les intérêts courus sur les engagements envers l'Eurosystème, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2006 la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 5,4 millions d'euros (5,6 millions d'euros au 31 décembre 2005).

### Note 21 - Provisions

Les provisions se présentent comme suit :

	2006 EUR	2005 EUR
Provision pour risques bancaires	381 518 406	327 182 153
Provision pour pensions	79 823 786	79 680 870
Autres provisions	50 000	5 201 656
	<b>461 392 192</b>	<b>412 064 679</b>

### 21.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

	2006 EUR	2005 EUR
Provision en couverture du risque de crédit	178 365 669	141 982 925
Provision en couverture du risque opérationnel	10 925 000	11 150 000
Provision en couverture du risque de liquidité	14 318 659	13 523 377
Provision en couverture du risque de taux d'intérêt	200 000	200 000
	<b>203 809 328</b>	<b>166 856 302</b>
<b>Provision pour risques bancaires généraux</b>		
Provision pour obligations résultant d'accords monétaires	32 341 954	32 341 954
Autre provision pour risques bancaires généraux	145 367 124	127 983 897
	<b>177 709 078</b>	<b>160 325 851</b>
	<b>381 518 406</b>	<b>327 182 153</b>

#### 21.1.1 Provision en couverture du risque de crédit et de marché

La provision de 178,4 millions d'euros (142,0 millions d'euros au 31 décembre 2005) correspond à :

- 4% de la valeur de marché des titres existants au 31 décembre 2003 et maintenue au 31 décembre 2006 (portefeuille-titres affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire et portefeuille de placement) et des participations de la BCL autres que la participation dans la BCE ;
- 2% de l'accroissement entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2006 du portefeuille-titres et des participations autres que la participation dans la BCE ;



- 2% des engagements à termes fermes sur indices boursiers existants au 31 décembre 2006 ;
- 4% de l'encours en fin d'exercice des crédits accordés par l'ensemble de l'Eurosystème dans le cadre de la politique monétaire à hauteur de la participation de la BCL dans l'Eurosystème.

Le principe de la provision sur indices boursiers a été introduit en 2006. L'objectif de la Banque est d'atteindre un taux de 4% sur tous les postes à moyen terme.

#### 21.1.2 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques relevantes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15% du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

#### 21.1.3 Provision pour obligations résultant d'accords monétaires

La provision pour obligations résultant d'accords monétaires destinée à faire face à des engagements monétaires futurs n'a pas subi de variation en 2006.

#### 21.1.4 Autre provision pour risques bancaires généraux

Dans le cadre de sa politique de prudence et de sauvegarde de ses actifs, la BCL a doté au cours de l'exercice 2006 la provision pour risques bancaires généraux de 17,4 millions d'euros (17,0 millions d'euros pour l'exercice 2005) en couverture des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale.

## 21.2 Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	<b>2006 EUR</b>	<b>2005 EUR</b>
Provision pour pensions	77 431 916	77 289 000
Provision pour égalisation et aléas financiers	850 252	850 252
Provision pour augmentation PBO	1 541 618	1 541 618
	<b>79 823 786</b>	<b>79 680 870</b>

### 21.2.1 Provision pour pensions

Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont intégralement à charge de la BCL. Sur base de la méthode actuarielle décrite en note 2.11, et en tenant compte des hypothèses de calcul actuellement retenues, l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents s'élève à 77,4 millions d'euros au 31 décembre 2006 (77,3 millions d'euros au 31 décembre 2005).

La variation de la provision au cours de l'exercice résulte :

- des prélèvements mensuels effectués sur les traitements des agents de la BCL (part salariale) et de la part patronale ;
- des transferts périodiques du compte "Réserve comptable du fonds de pension" vers le compte "Provision pour pensions" afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle ;
- le cas échéant, d'une dotation effectuée par la BCL afin d'ajuster le compte "Provisions pour pensions" au niveau de la valeur actuarielle.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 21.2.2 Provision pour égalisation et aléas financiers

Cette provision avait initialement été constituée en vue de faire face aux besoins liés aux fluctuations des premières années en matière d'engagement du fonds de pension et en vue de compenser une baisse de rendement de l'actif. La provision a été partiellement utilisée par la suite. Elle n'a pas subi de variation en 2006.

### 21.2.3 Provision pour augmentation PBO

Cette provision est destinée à couvrir la charge engendrée par la variation de l'engagement de la Banque ("Projected Benefit Obligation" ou "PBO") en fonction de nouveaux engagements ou du changement de la valeur actuelle des prestations probables compte tenu des paramètres individuels et de la méthode actuarielle retenue. Elle n'a pas varié au cours de l'exercice.

### 21.3 Autres provisions

La provision de 5,2 millions d'euros avait été constituée au 31 décembre 2005 pour la différence entre le montant de la créance sur les caisses de pensions destiné à la reconstitution du fonds de réserve tel que statué par la Cour d'Appel (suite à l'action judiciaire engagée par la BCL) et la créance nette enregistrée au bilan. La décision de la Cour d'Appel est passée en force de chose jugée. Le montant repris à l'actif a été déterminé conjointement selon les principes directeurs qui régiront les relations financières futures entre la BCL et les caisses de pensions (voir également note 35).

### Note 22 - Comptes de réévaluation

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

### Note 23 - Capital et réserves

#### 23.1 Capital

L'Etat luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 25 millions d'euros.

### 23.2 Réserves

Le montant des réserves s'élève à 135,6 millions d'euros (120,4 millions d'euros au 31 décembre 2005). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 2,6 millions d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2005 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de la loi organique (article 31). Le fonds de réserve a également été reconstitué en 2006 à hauteur de 12,6 millions d'euros suite aux transferts des cotisations reçues de la part des caisses de pension et qui correspondent aux cotisations et intérêts qui auraient dû être versés lors de la création du fonds de pension en 2001 en application de la loi organique (article 35). En effet, le prélèvement unique sur le fonds de réserve effectué en 2001 a été déterminé indépendamment du montant de la créance sur les caisses de pension, celle-ci étant par conséquent destinée à la reconstitution du fonds de réserve.

### Note 24 - Titres reçus en garantie

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention "Correspondent Central Banking Model" ("CCBM") par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2006, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 189,7 milliards d'euros (145,8 milliards d'euros au 31 décembre 2005).

### Note 25 - Garanties émises et instruments similaires

	2006 EUR	2005 EUR
Garanties émises et instruments similaires	1 700 000 000	1 900 000 000

Cette rubrique correspond aux garanties émises par la BCL dans le cadre du projet "Night Time Link". Cet engagement est garanti par des avoirs mis en dépôt auprès de la BCL pour un montant équivalent.

#### Note 26 - Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL et évaluée au cours du marché.

#### Note 27 - Contrats à terme ferme

La BCL est engagée dans des contrats à terme sur indices obligataires et indices boursiers.

Ces instruments sont détenus en majeure partie à des fins de couverture du risque sur taux d'intérêt relatif au portefeuille-titres et dans le but de moduler la durée du portefeuille-titres existant en fonction des conditions du marché.

Au 31 décembre 2006, l'engagement global lié à ces contrats à terme s'élève à 274,6 millions d'euros (101,6 millions d'euros au 31 décembre 2005). Afin de couvrir le dépôt de marge initial, un titre a été donné en garantie. Ce titre figure dans le bilan de la BCL pour une valeur de 10,0 millions d'euros au 31 décembre 2006 (5,0 millions d'euros au 31 décembre 2005).

#### Note 28 - Revenus nets d'intérêts

Cette rubrique comprend les intérêts reçus, déduction faite des intérêts payés, sur les avoirs et engagements en devises et en euros. Le détail des intérêts reçus et payés est le suivant :

### Intérêts reçus par type

	Montants en devises		Montants en euros	
	EUR		EUR	
	2006	2005	2006	2005
FMI	1 521 372	2 394 911	-	-
Politique monétaire	-	-	1 062 362 643	622 542 527
Avoirs envers l'Eurosystème	-	-	173 380 646	148 403 622
Titres	4 460 338	2 762 511	134 366 145	89 498 935
Or	366 298	406 745	-	-
Autres	2 127 297	2 537 122	275 322	89 938
<b>Total</b>	<b>8 475 305</b>	<b>8 101 289</b>	<b>1 370 384 756</b>	<b>860 535 022</b>

### Intérêts payés par type

	Montants en devises		Montants en euros	
	EUR		EUR	
	2006	2005	2006	2005
FMI	(726 090)	(529 901)	-	-
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	-	(226 747 634)	(146 465 831)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	-	(1 039 347 699)	(625 344 817)
Autres engagements envers l'Eurosystème	-	-	(35 255)	(26 768)
Intérêts sur dépôts à terme	-	-	(6 150 833)	(4 284 514)
Autres engagements	(1 573 198)	(1 707 550)	(1 672 132)	(952 079)
<b>Total</b>	<b>(2 299 288)</b>	<b>(2 237 451)</b>	<b>(1 273 953 553)</b>	<b>(777 074 009)</b>

L'augmentation du montant des intérêts est due à une augmentation des encours ainsi qu'à une modification des taux d'intérêts.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### Note 29 - Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché opérées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, déduction faite des moins-values réalisées sur ces instruments. Pour l'exercice 2006, elles s'élèvent respectivement à 23,6 millions d'euros (17,4 millions d'euros au 31 décembre 2005) et à 18,6 millions d'euros (6,8 millions d'euros au 31 décembre 2005), soit un bénéfice net de 5,0 millions d'euros (10,6 millions au 31 décembre 2005).

### Note 30 - Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 15,9 millions d'euros et sur les instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché pour 2,9 millions d'euros pour l'exercice 2006 (respectivement 15,5 et 0,2 millions d'euros pour l'exercice 2005).

### Note 31 - Dotations nettes aux provisions pour risques de change et de marche

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires.

### Note 32 - Résultat net sur commissions

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	Commissions perçues		Commissions payées	
	EUR		EUR	
	2006	2005	2006	2005
Titres	10 812 837	9 119 748	(10 932 676)	(9 488 128)
Autres	792 333	603 925	(106 507)	(76 453)
<b>Total</b>	<b>11 605 170</b>	<b>9 723 673</b>	<b>(11 039 183)</b>	<b>(9 564 581)</b>

### Note 33 - Produits des participations

Cette rubrique comprend, le cas échéant, le dividende distribué par la Banque centrale européenne. Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2006.

En 2006, le revenu de la BCE relatif au droit de seigneurage pour un montant de 1.319 millions d'euros a été retenu en totalité par la BCE en accord avec une décision du Conseil des gouverneurs concernant l'établissement d'une provision pour risque de change, pour risque sur taux d'intérêts et pour risque sur le prix de l'or.

### Note 34 - Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire

Depuis 2003, le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est composée des rubriques suivantes :

- les billets en circulation ;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème.

Toute charge d'intérêts payée sur les engagements inclus dans la base de calcul est déduite du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont composés des rubriques suivantes :

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

L'or est considéré comme ne générant aucun revenu.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en appliquant au montant en question le taux de rendement moyen des actifs identifiables de l'ensemble des BCN.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCN de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital souscrit (0,21933% pour la BCL au 31 décembre 2006).

Calcul du revenu monétaire net alloué à la BCL :

	(en millions d'euros)	
	2006	2005
Revenu monétaire mis en commun par la BCL dans l'Eurosystème	(45,2)	(31,9)
Revenu monétaire alloué à la BCL par l'Eurosystème	32,7	21,5
Rétention du revenu monétaire en faveur de la BCE	0,0	0,0
<b>Revenu monétaire net mis en commun</b>	<b>(12,5)</b>	<b>(10,4)</b>

#### Note 35 - Autres revenus

Les autres revenus comprennent, à hauteur de 6,2 millions d'euros (4,3 millions d'euros pour 2005), le revenu correspondant à l'annulation de la dette envers l'Etat suite à la renonciation par ce dernier aux intérêts sur le dépôt à terme dus pour l'exercice 2006 (voir également note 14.1), le revenu correspondant à la rémunération de la créance envers les caisses de pension pour 0,2 million d'euros .

Cette rubrique comprend également la reprise de 5,2 millions d'euros de la provision constituée en 2005 correspondant à la rémunération de la créance envers les caisses de pension ainsi que le remboursement des sommes prises en charge par la BCL pour le compte de ces caisses au cours des exercices 2001 à 2005 dès lors que les caisses de pensions ont procédé aux transferts au courant du premier semestre 2006.

Cette rubrique comprend également un montant de 3,6 millions d'euros provenant de la reprise de provision pour pensions suite au calcul de PBO au 31 décembre 2006 qui tient compte des accords de coopération et des relations financières entre le fonds de pension de la BCL et les autres organismes nationaux.

Cette rubrique comprend en outre les revenus pour services rendus à des tiers, les reprises de provisions administratives et les revenus sur produits numismatiques.

#### Note 36 - Frais de personnel

Cette rubrique comprend les traitements et indemnités ainsi que la part patronale des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie. Les rémunérations des membres de la Direction se sont élevées à un total de 486.737 euros pour l'exercice 2006 (472.927 euros pour l'exercice 2005).

Au 31 décembre 2006, les effectifs de la BCL s'élèvent à 208 agents (203 au 31 décembre 2005). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 est de 206 agents (206 pour l'exercice 2005).

#### Note 37 - Autres frais généraux administratifs

Cette rubrique comprend tous les frais généraux et dépenses courantes, en ce compris les loyers, l'entretien des locaux et l'équipement, les biens et matériels consommables, les honoraires versés et les autres services et fournitures ainsi que les frais de formation. Les indemnités des membres du Conseil s'élèvent à 72.289 euros pour l'exercice 2006 (71.082 euros pour 2005).

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### Note 38 - Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier, du matériel et des logiciels informatiques.

### Note 39 - Frais relatifs à la production de signes monétaires

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

### Note 40 - Autres frais

En 2006 cette rubrique comprend essentiellement les dotations aux provisions administratives (voir également note 21.3 pour la variation 2006/2005) et les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies.